



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 13 août 2025

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**Présents** : La mairesse Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Annick D'Amours, Chantal Boily et les conseillers Cédric Valois-Mercier, Benoit Harton

Également présent : Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, convoqué et signifié légalement suivant la Loi, le 11 août 2025 par la mairesse Louise Chamberland et tenue le 13 août 2025 à 19 h. La réunion débute à \_\_\_\_\_.**

Les membres présents à la séance à 19 h et formant quorum, la mairesse Louise Chamberland déclare la séance ouverte.

**214.08.25**

**2. DÉPÔT DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**CONSIDÉRANT** les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal, conformément à l'article 156 du CMQ ;

**CONSIDÉRANT** l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du Rapport de signification.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE** déclarer que la séance extraordinaire sera tenue selon l'ordre du jour.

**215.08.25**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et la mairesse Louise Chamberland en fait la lecture :

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion relatif au règlement sur le plan d'urbanisme numéro 404
5. Adoption du projet de règlement numéro 404 intitulé « Plan d'urbanisme »
6. Avis de motion relatif au règlement de zonage numéro 405
7. Adoption du projet de règlement numéro 405 intitulé « Règlement de zonage »
8. Avis de motion relatif au règlement de lotissement numéro 406
9. Adoption du projet de règlement numéro 406 intitulé « Règlement de lotissement »
10. Avis de motion relatif au règlement de construction numéro 407

11. Adoption du projet de règlement numéro 407 intitulé « Règlement de construction »
12. Avis de motion relatif au règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 408
13. Adoption du projet de règlement numéro 408 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme »
14. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 409 intitulé « Règlement sur la tarification des services en urbanisme »
15. Période de questions
16. Levée de la séance

**ATTENDU QUE** les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'APPROUVER** la proposition de l'ordre du jour ci-haut mentionné.

4. **AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 404**

La conseillère (er) [REDACTED] donne avis, par les présentes qu'elle ou il soumettra, lors d'une prochaine séance, un règlement sur le plan d'urbanisme. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement sur le plan d'urbanisme s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme, et ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

216.07.25

5. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 404 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME »**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement numéro 55 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Pacôme ainsi que ses amendements ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 4 septembre 2025 à 18 h 30, conformément à la Loi ;

**ATTENDU QUE** la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par [REDACTED] et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro **404** intitulé « Plan d'urbanisme ».

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente.

**QUE** le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

6. **AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 405**

La conseillère (er) [REDACTED] donne avis, par les présentes qu'elle ou il soumettra, lors d'une prochaine séance, un règlement de zonage. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de zonage s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme, et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

217.08.25

7. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 405 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE »**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement de zonage numéro 57 de la municipalité de Saint-Pacôme ainsi que ses amendements ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 4 septembre 2025 à 18 h 30, conformément à la Loi ;

**ATTENDU QUE** la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro **405** intitulé « Règlement de zonage » ;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente ;

**QUE** le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

8. **AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 406**

La conseillère (er) [REDACTED] donne avis par les présentes qu'elle ou il soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement de lotissement. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de lotissement s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme, et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

218.08.25

**9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement de lotissement numéro 58 de la municipalité de Saint-Pacôme ainsi que ses amendements ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 4 septembre 2025 à 18 h 30, conformément à la Loi ;

**ATTENDU QUE** la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro **406** intitulé « Règlement de lotissement ».

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente.

**QUE** le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**10. AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 407**

La conseillère (er) \_\_\_\_\_ donne avis par les présentes **qu'elle ou il** soumettra, lors d'une prochaine séance, un règlement de construction. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de construction s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme, et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

219.08.25

**11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 407 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement de construction numéro 59 de la municipalité de Saint-Pacôme ainsi que ses amendements ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 4 septembre 2025 à 18 h 30 conformément à la Loi ;

**ATTENDU QUE** la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent

à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro **407** intitulé « Règlement de construction » ;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente ;

**QUE** le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**12. AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 408**

La conseillère (er) \_\_\_\_\_ donne avis, par les présentes qu'elle ou il soumettra, lors d'une prochaine séance, un règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme, et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

220.08.25

**13. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 408 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME »**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 60 de la municipalité de Saint-Pacôme ainsi que ses amendements ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le **4 septembre 2025 à 18 h 30**, conformément à la Loi ;

**ATTENDU QUE** la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro **408** intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme » ;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente ;

**QUE** le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

14. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 409 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME »**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par \_\_\_\_\_  
conseillère (er) que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera  
un règlement sur la tarification des services en urbanisme.

\_\_\_\_\_ conseillère (er) présente le projet de règlement no 409 et,  
conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est  
produite en même temps que le présent avis de motion.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

221.08.25

**8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items de l'ordre du jour ont été discutés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité  
des conseillers présents

**QUE** la séance extraordinaire soit levée à \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Louise Chamberland  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Louis-Philippe Caron  
Directeur général

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela  
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-  
verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Louise Chamberland, mairesse